

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130214-2013_B054-DE
Date de télétransmission : 18/02/2013
Date de réception préfecture : 18/02/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 FEVRIER 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B054

OBJET : Aménagement du territoire - Aménagement de l'entrée de ville de Peynier - Route de Puyloubier - Modification de programme et approbation de la convention de mise à disposition temporaire du domaine public communal entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Peynier

Le 14 février 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 8 février 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique - BENNOUR Dabha, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PIERRON Liliane - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude

Excusé(e)s :

BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance

Monsieur Robert DAGORNE donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 14 FEVRIER 2013

Rapporteur : Robert DAGORNE

Thématique : Aménagement du territoire / Entrées de ville

**Objet : Aménagement de l'entrée de ville de Peynier - Route de Puyloubier –
Modification de programme et approbation de la convention de mise à
disposition temporaire du domaine public communal entre la
Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Peynier.**

Décision du Bureau.

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa compétence de mise en cohérence des Entrées de ville, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée dans le réaménagement de l'entrée de ville nord de Peynier sur la route de Puyloubier. Il s'agit aujourd'hui d'une part de valider la modification de programme et, d'autre part, d'approuver le projet de convention entre la Communauté et la Commune définissant les conditions de mise à disposition des ouvrages, ainsi que les conditions administratives et financières de la réalisation de l'aménagement et de la gestion ultérieure des ouvrages réalisés.

Exposé des motifs :

En 2011, la Communauté s'est engagée dans la requalification de l'entrée de ville nord de Peynier sur la route de Puyloubier, depuis la « placette » du Cabaret jusqu'au hameau de l'Audiguier, au niveau de la rue du Pralon.

L'étude préalable débutée en 2010 a révélé la nécessité de requalifier ce tronçon de la RD57, situé en agglomération, qui fait actuellement l'objet d'un reclassement dans le domaine public communal, afin de sécuriser et de valoriser l'entrée nord de la Commune.

L'opération a pour objectif de marquer significativement l'entrée de ville, de réduire la vitesse des automobilistes, de sécuriser l'ensemble des usagers et d'intégrer les cheminements dédiés aux modes doux.

La mission de maîtrise d'œuvre complète a été confiée au groupement constitué du bureau d'étude STRADA INGENIERIE et du paysagiste CITTA.

Le programme de travaux comprend :

- la réalisation de ralentisseurs de type « plateau surélevé » et « zone de partage surélevée » ;
- le réaménagement du carrefour de la route de Puyloubier et de l'avenue des Mûriers avec terre-pleins centraux ;
- la sécurisation du carrefour en « Y » de la route de Puyloubier et de l'avenue Saint Victor ;
- le traitement des intersections et des accès privés à la voie publique ;
- la réduction et remise en état de la voirie ;
- la création d'une piste cyclable au nord de la chaussée ;
- l'aménagement de trottoirs respectant les normes PMR au nord et sud de la chaussée ;
- la réalisation de traversées piétonnes au niveau des carrefours et sur « plateaux surélevés » ;
- la création d'un point d'apport volontaire d'ordures ménagères et tri sélectif ;
- la requalification paysagère des délaissés et espaces résiduels ;
- la rénovation et extension de l'éclairage public ;
- l'adaptation de la signalisation routière.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de modifier ce programme et d'ajuster l'estimation du montant des travaux. En effet, l'étude du projet à démontrer qu'il est indispensable de rénover le réseau pluvial existant nécessaire à l'évacuation des eaux de surfaces de la voie.

Le nouveau programme comprend, en plus de l'ensemble des points ci-dessus :

- la rénovation et l'extension du réseau pluvial existant .

Le nouveau montant estimé est de 950. 000,00 € TTC.

Par ailleurs, il s'agit d'examiner le projet de convention de mise à disposition du domaine public communal entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Peynier. Cette convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des ouvrages, ainsi que les conditions administratives et financières de la réalisation et de la gestion ultérieure de l'entrée de ville de Peynier - Route de Puylobier et de ses abords, à savoir :

➤ La mise à disposition d'ouvrage

La section de voie à réhabiliter sera mise à disposition par la Commune de Peynier à la Communauté du Pays d'Aix.

➤ Les modalités financières

La totalité des travaux de réhabilitation est à la charge de la Communauté du Pays d'Aix.

L'acquisition éventuelle du foncier nécessaire à la réalisation des aménagements est à la charge de la Commune de Peynier.

➤ La propriété des ouvrages

Les ouvrages réalisés par la Communauté du Pays d'Aix seront remis à la Commune de Peynier après l'achèvement des travaux.

➤ L'entretien des ouvrages

L'entretien sera entièrement à la charge de la Commune de Peynier.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment L.5211-10 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L214.1 et L214.3 ;

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment celles « d'approuver les programmes des opérations d'un montant global n'excédant pas 1 500 000 € pour celles des opérations nécessitant une approbation formelle du programme et de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions » ;

VU la délibération n°2011_A074 du Conseil communautaire du 30 juin 2011 approuvant la création de l'autorisation de programme 50 AP2011 pour un montant de 4 M€ ;

VU la délibération n°2011_A178 du Conseil communautaire du 15 décembre 2011 modifiant l'autorisation de programme 50 AP2011 pour la porter à un montant de 5,2M€ ;

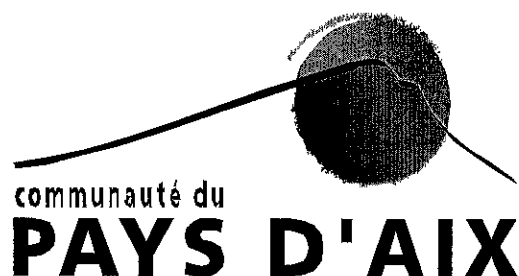
Vu la délibération n°2012_B074 du Bureau communautaire du 23 février 2012 validant le programme de l'opération d'Entrée de ville ;

Vu l'avis de la commission Transports, Parcs de stationnement et Réseaux routiers du 16 janvier 2013.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification de programme technique et financière de la réalisation de l'Entrée de ville de Peynier - Route de Puyloubier,
- **APPROUVER** la convention entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Peynier définissant les conditions administratives et financières de la réalisation de l'Entrée de ville de Peynier - Route de Puyloubier,
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer cette convention de mise à disposition du domaine public communal entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Peynier.
- **DIRE** que la dépense correspondante sera imputée sur le service financier 5A, Nature 21712, Fonction 824, Opération 50 AP 2011, qui dispose des crédits suffisants.



COMMUNE DE PEYNIER

AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE VILLE NORD DE PEYNIER - ROUTE DE PUYLOUBIER

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

ENTRE

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Président en exercice, et, par délégation Monsieur Robert DAGORNE, son Vice Président Délégué aux Entrées de Ville, agissant en cette qualité par délibération du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009, autorisée par délibération du Bureau Communautaire du _____, ci-après dénommée **la CPA**,

ET

La Commune de Peynier, représentée par son Maire en exercice ou son représentant, Monsieur Christian BURLE, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du _____, ci-après dénommée **la Commune**,

PREAMBULE

Dans le cadre de sa compétence de mise en cohérence des entrées de ville, la Communauté du Pays d'Aix, en concertation avec la Commune de Peynier, a décidé de requalifier l'entrée de ville nord de la Commune, sur une section de la RD57 en cours de reclassement dans le domaine public communal, depuis la « placette » du Cabaret jusqu'au hameau de l'Audiguier, au niveau de la rue du Pralon.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du domaine public communal, ainsi que les conditions administratives et financières de la réalisation et de la gestion ultérieure de l'entrée de ville de Peynier - Route de Puyloubier et de ses abords.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

Le programme de travaux comprend :

- la réalisation de ralentisseurs de type « plateau surélevé » et « zone de partage surélevée » ;
- le réaménagement du carrefour de la route de Puyloubier et de l'avenue des Mûriers avec terre-pleins centraux ;
- la sécurisation du carrefour en « Y » de la route de Puyloubier et de l'avenue Saint Victor ;
- le traitements des intersections et des accès privés à la voie publique ;
- la réduction et remise en état de la voirie ;
- la création d'une piste cyclable au nord de la chaussée ;
- l'aménagement de trottoirs respectant les normes PMR au nord et sud de la chaussée ;
- la réalisation de traversées piétonnes au niveau des carrefours et sur « plateaux surélevés » ;
- la création d'un point d'apport volontaire d'ordures ménagères et tri sélectif ;
- la requalification paysagère des délaissés et espaces résiduels ;
- la rénovation et extension de l'éclairage public ;
- l'adaptation de la signalisation routière.

ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la CPA.

Le projet devra être soumis, pour approbation, à la Commune, avant le lancement des procédures.

ARTICLE 4 - MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement constitué du bureau d'étude STRADA INGENIERIE et du paysagiste CITTA.

Les autorisations administratives d'entreprendre les travaux devront être sollicitées auprès des services gestionnaires de la voie préalablement à l'engagement de ceux-ci.

ARTICLE 5 - MISE A DISPOSITION D'OUVRAGE

La section de voie à réaménager et ses abords, compris entre la « placette » du Cabaret et hameau de l'Audiguier, au niveau de la rue du Pralon, implantés sur le domaine public de la Commune, seront mis à disposition du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 6 - RECEPTION

A la réception des marchés de travaux, un dossier de récolement complet sera remis aux Services Techniques de la Commune.

Les Services Techniques de la Commune seront conviés, auprès du Maître d'Ouvrage, à participer aux opérations préalables à la réception des travaux et à présenter leurs réserves éventuelles sur la conformité des ouvrages.

La remise des ouvrages à la Commune intervient à la réception des travaux ou à la levée des réserves éventuelles.

ARTICLE 7 - PROPRIETE

Les ouvrages réalisés seront remis par le Maître d'ouvrage à La Commune le jour de la réception définitive des travaux.

ARTICLE 8 - GARANTIE

Le maître d'ouvrage sera responsable vis-à-vis de la Commune pour les dommages compromettant la solidité des ouvrages ou les rendant impropre à leur destination.

ARTICLE 9 - ENTRETIEN DES OUVRAGES

L'entretien de l'ensemble des ouvrages aménagés sera à la charge de la Commune.

ARTICLE 10 - MODALITES FINANCIERES

La charge financière de la réalisation des aménagements projetés sera supportée en totalité par la CPA.

La charge financière de l'acquisition éventuelle du foncier nécessaire à la réalisation des aménagements sera supportée en totalité par la Commune.

ARTICLE 11 - ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention, préalablement signée par le Vice Président de la Communauté du Pays d'Aix et le Maire de la Commune de Peynier ou son représentant, entrera en vigueur le jour de sa réception par les services de la Préfecture chargés du contrôle de légalité et après sa notification aux intéressés.

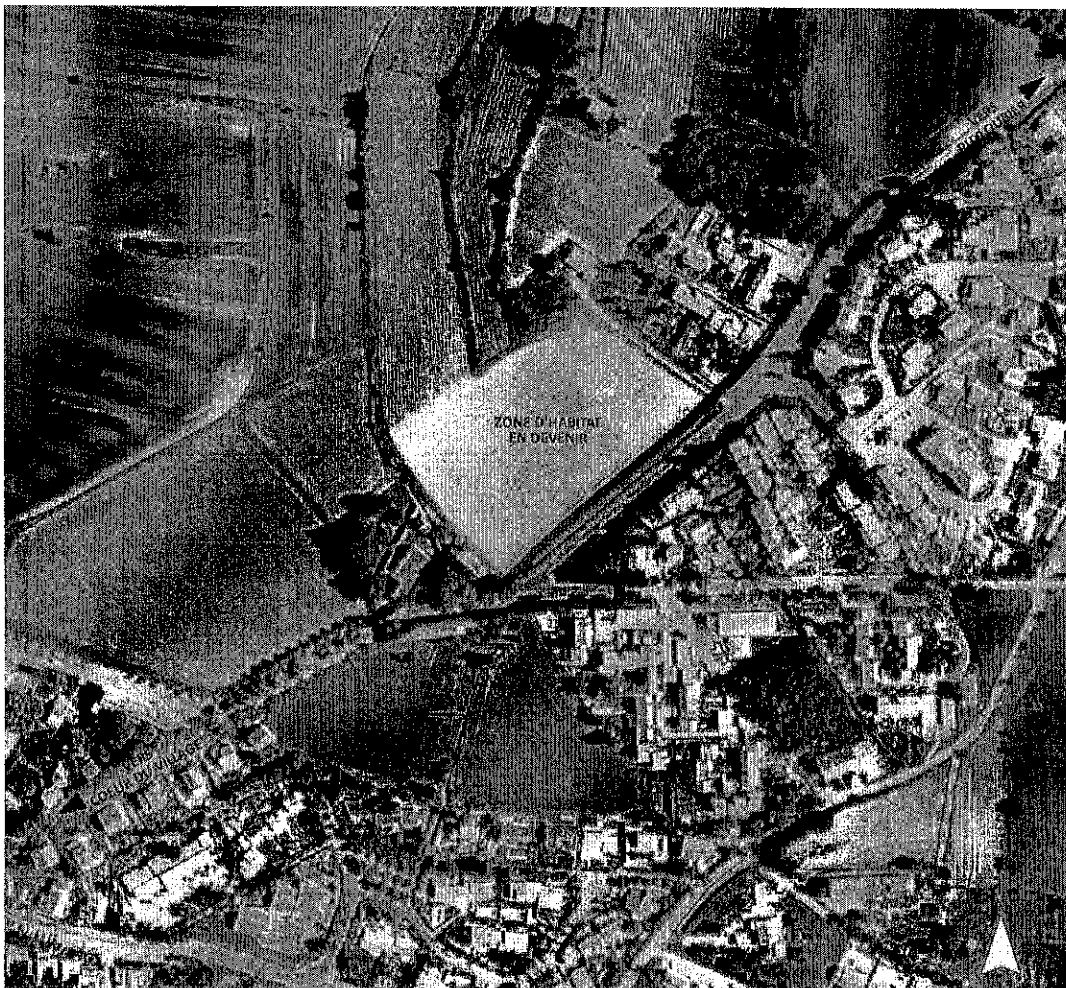
ARTICLE 12 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin à l'issue de l'année de parfait achèvement prononcée un après la réception des travaux, et aux levées des réserves le cas échéant.

ARTICLE 13 - LITIGE

En cas de litige sur l'application des termes de la convention, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif de Marseille territorialement compétent.

ARTICLE 14 - LIMITES D'INTERVENTION



ARTICLE 15 - ELECTION DE DOMICILE
--

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile,

La Commune en :
Hôtel de ville
9 cours Albéric Laurent
13790 PEYNIER

La Communauté du Pays d'Aix en :
Hôtel de Boadès
8, place Jeanne d'Arc
13626 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1

Fait en 3 exemplaires
A Aix-en-Provence, le

**Pour la Commune de Peynier
Le Maire ou son représentant**

**Pour la Communauté du Pays d'Aix
Le Vice Président Délégué aux Entrées de Villes**

Christian BURLE

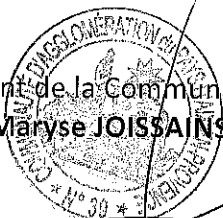
Robert DAGORNE

**OBJET : Aménagement du territoire - Aménagement de l'entrée de ville de Peynier - Route de Puylobier
- Modification de programme et approbation de la convention de mise à disposition temporaire du
domaine public communal entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Peynier**

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



15 FEV. 2013